



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.2.3 TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Nombre de membres élus	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES	
Contre	0
Abstention	0
Pour	18
Date de convocation	19/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf avril le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, RIOUX, DEGUILLAUME MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL, BURGOS, TERMOZ-MASSON G.

Absents excusés : Mmes LEFEVRE, ARNAR et Ms TERMOZ-MASSON J., CROCE, DUPUY.

Secrétaire de séance : Blandine VIGNON-DAVILLIER

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2024-2025 de fixer le tarif des accueils périscolaires en restaurants scolaires, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

	TARIF	
	RESIDANT APPRIEU	RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	3,09 €	3,71 €
501 à 750	4,19 €	5,03 €
751 à 1000	4,79 €	5,75 €
1001 à 1250	5,04 €	6,05 €
1251 à 1500	5,37 €	6,45 €
1501 à 1750	5,77 €	6,93 €
1751 à 2000	6,20 €	7,44 €
2001 à 2250	6,71 €	8,06 €
2251 à 2500	7,27 €	8,73 €
> 2501	7,92 €	9,51 €
Repas apporté	2,54 €	3,05 €

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.54€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.05€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne munis d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter :
 - **Pour les enfants domiciliés à Apprieu :**
 - De la somme de 2.54€ avec une tarification
 - **Pour les enfants non domiciliés à Apprieu :**
 - De la somme de 3.05 € avec une tarification
- Les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025.

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et 2025 de la commune à l'article 7067.

Le maire
Dominique PALLIER



Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Blandine VIGNON-DAVILLIER

